

**Département de l'HERAULT**  
**COMMUNE DE TOURBES**

Arrêté municipal du 9 juillet 2024  
Réglementation circulation pour la fête locale du 25, 27, et 28  
juillet 2024

Le Maire de TOURBES (34120)

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213 et suivants concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de la circulation sur les routes nationales, départementales et voies de communication à l'intérieur des agglomérations.

Vu le code de la route et notamment ses articles L 411-1, L 411-6, R 14 0 R 22, R 225, R 226, R 248.

Vu le code Pénal, notamment ses articles R 610-5 et L 131-12

Considérant la fête locale du jeudi 25 juillet 2024 au dimanche 28 juillet 2024 inclus

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances et cérémonies publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents,

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : A l' occasion de la fête locale qui se déroulera du jeudi 25 juillet au dimanche 28 juillet 2024 inclus, la circulation et le stationnement sont interdits place de l'église, place du quai ainsi que sur le parking de la Maison des Associations du mercredi 24 juillet 14 heures au lundi 29 juillet 2024 12 heures.

**Article 2** : La circulation sera provisoirement déviée par la rue de l'égalité, chemin de Laval, rue des Mimosas et la rue du Tour des Caves pour les véhicules arrivant de l'avenue de la Gare du mercredi 24 juillet 14 heures au lundi 29 juillet 2024 12 heures.

Pour les véhicules arrivant de l'avenue de Béziers, la circulation sera provisoirement déviée par l'avenue d'Alignant du vent, la route de St Roch et la rue du Tour des Caves.

- L'avenue de la Gare sera barrée à la hauteur de l'Eglise
- La rue du Tour des Caves sera barrée avant la rue du Verdier
- La grand' rue sera barrée à la hauteur de la Place des 3 porches
- La rue de la Brèche sera barrée à la hauteur de la Place des 3 porches

Le sens de circulation est inversé rue de l'égalité du mercredi 24 juillet 14 heures au lundi 29 juillet 2024 12 heures.

**Article 3** : Les manèges sont installés place de l'église et place du quai à partir du mercredi 24 juillet 2024 14 heures, jusqu'au lundi 29 juillet 2024 12 heures.

La scène est positionnée place du quai devant l'ancienne pharmacie.

Des plots béton sont positionnés avenue de la gare à hauteur de la rue de l'égalité, grand rue, début tour des caves côté place du quai.

Tous les soirs les animations (orchestre et manèges) se clôturent à 1 heure.

Les forains ne pourront s'installer qu'à partir de 14h le mercredi 24 juillet 2024.

**Article 4 : Un filtrage sera effectué aux entrées du site de la fête (Place du Quai et Place de l'Eglise).**

**Aucune boisson provenant d'un autre lieu que celui de la fête locale ne seront autorisées et seront détruites lors des différents contrôles.**

**Toute personne en état d'ébriété se verra refoulé à l'extérieur.**

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de parution.

**Article 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de TOURBES, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tourbes, le 9 juillet 2024

Le Maire,  
PUCHE Lionel

